

Où se renseigner et retirer votre dossier d'APA ?



- Sur le site internet du Département www.departement06.fr
Rubrique aides aux personnes âgées ou directement sur le site de la Maison de l'autonomie www.mda06.fr



- Par téléphone

Un numéro unique gratuit

0 805 56 60 06 Service & appel gratuits

*(appel gratuit à partir d'un téléphone fixe)
De 8h à 20h, du lundi au samedi.*

- Dans les structures de proximité du Département (Maisons de l'autonomie, Maisons du Département, Maisons des solidarités)
- Mais également dans les Mairies et Centres Communaux d'Action Sociale

Pour contacter le Département ou solliciter une aide, accédez à nos services en un clic à l'adresse suivante : mesdemarches06.fr/solidarite-social/

Dépôt du dossier

Vous pouvez déposer votre dossier en ligne, sur le site internet du Département :
 www.mda06.fr

Ou l'adresser à :

 **Département des Alpes-Maritimes**
Maison de l'autonomie des Alpes-Maritimes
Section APA
BP 3007 - 06201 Nice cedex 3

1 Instruction du dossier

Les services du Département étudient votre demande. Votre dossier comporte une instruction administrative et une évaluation médico-sociale. Un membre de l'équipe médico-sociale se rend à votre domicile pour évaluer votre perte d'autonomie et élaborer, avec vous, votre plan d'aide personnalisé. Lors de cette évaluation, vous préciserez si vous avez choisi un service prestataire, un salarié en emploi direct ou une structure mandataire. Si vous avez choisi un service prestataire, vous communiquerez le nom du service d'aide à domicile choisi.

Pour vous aider dans ce choix, vous pouvez consulter le site internet du Département à l'adresse suivante :

 www.mda06.fr

2 Décision

La décision d'attribution de l'APA est prise par le Président du Département (dans un délai légal de deux mois, à réception du dossier complet).

3 Mise en œuvre du plan d'aide à domicile

L'utilisation des sommes perçues au titre de l'APA doit être justifiée par le bénéficiaire, et des recouvrements pourront être effectués sur le montant de l'APA attribué qui n'aurait pas été utilisé conformément au plan d'aide préconisé.



PERSONNES ÂGÉES

Le Département
AVANT TOUT!
VOUS
aide à préserver
votre autonomie.

Allocation Personnalisée d'Autonomie

ÉDITO

Nos aînés méritent une attention vigilante, solidaire et humaine.

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est une prestation accordée par le Département qui permet aux seniors de rester à leur domicile, de ne pas perdre leurs repères et leurs habitudes, tout en pouvant compter sur une aide rassurante et concrète dans leur vie quotidienne.

Les services du Département sont à la disposition des seniors et de leurs familles pour envisager la meilleure réponse à donner à leurs attentes, préserver leur indépendance et garantir leur autonomie.



Charles Ange GINÉSY
Président du Département
des Alpes-Maritimes



Qu'est-ce que l'APA ?

L'APA est une prestation en nature, attribuée en fonction de votre degré de perte d'autonomie, et modulée selon votre niveau de ressources. L'APA n'est pas un complément de ressources, c'est une prestation établie en fonction de vos besoins, évalués par des professionnels de la santé. L'APA n'est pas soumise aux recours sur successions et donations.



Qui à droit à l'APA ?

L'APA est versée à toute personne :

- âgée de 60 ans et plus,
- attestant d'une résidence stable et régulière en France,
- qui a besoin d'être aidée pour accomplir les gestes essentiels de la vie quotidienne.



À quoi sert l'APA ?

L'APA permet de contribuer à payer les aides nécessaires, définies par un plan d'aide individuel, élaboré avec vous par l'équipe médico-sociale du Département.

Ce plan d'aide peut comprendre :

- l'intervention d'une aide à domicile, qui peut être :
 - un salarié que vous aurez choisi (excepté le concubin, le conjoint ou le signataire d'un PACS),
 - un prestataire de services autorisé, tels les organismes de maintien à domicile,
 - un mandataire ;
- les frais de séjour dans une structure d'accueil de jour ou d'accueil temporaire ;
- et toutes autres aides complémentaires pouvant répondre aux besoins des bénéficiaires et de leur famille.



Comment est versée l'APA ?

L'APA est versée par le Département :

- soit vous employez directement une personne pour vous aider. Le Département vous propose d'utiliser les chèques Emploi Service Universel (CESU) et vous recevrez chaque mois un carnet correspondant à la prise en charge du salaire net de vos heures d'aide à domicile au titre de l'APA,
- soit vous faites appel à un service d'aide à domicile autorisé, qui intervient à votre domicile. Dans ce cas, le Département règle directement la facture du prestataire pour la part qui le concerne.



Quel est le montant de l'APA ?

L'APA attribuée varie en fonction de votre plan d'aide qui prend en compte tous les aspects de votre vie quotidienne. Le montant maximal du plan d'aide est encadré par un barème national. Selon le montant de vos ressources et votre degré de perte d'autonomie, une participation financière (ticket modérateur) peut rester à votre charge.

